



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : COMMERCE

22) Place de la République

Implantation d'un kiosque à journaux - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_22-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 22

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	30
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 22

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme PIERON, Adjointe au Maire.

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COMMERCE

22) Place de la République

Implantation d'un kiosque à journaux - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-6 et suivants,

considérant que la volonté politique est de diversifier l'offre commerciale et à terme de contribuer, d'une part, à faire vivre les places publiques, répondre aux attentes des habitants en terme d'offre commerciale et, d'autre part, agir pour développer le lien social,

considérant que la création d'un kiosque place de la République (à l'angle de l'avenue Georges Gosnat et de la rue Maurice Thorez) s'impose comme la réponse la plus économique et la plus rapide à mettre en œuvre afin de maintenir une offre presse en centre-ville,

considérant les résultats de l'avis de publicité émis sur le site internet de la Ville du 1^{er} au 30 juin 2023,

considérant que la seule offre reçue (de la part de JCDecaux, représentée par sa filiale MédiaKiosk) a été jugée conforme et satisfaisante par la Ville,

considérant qu'il est en conséquence nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public avec la société JCDecaux pour l'implantation de ce kiosque,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 35 voix pour, 8 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un kiosque à journaux place de la République avec l'entreprise JCDecaux (Mediakiosk).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_22-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2023